

REGLEMENT COMPLET

JEU « Boursin® - À chacun son Boursin®, À chacun son week-end !»

Du 24/03/2014 au 05/05/2014 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instant gagnant gratuit avec obligation d'achat intitulé « BOURSIN® - À chacun son Boursin®, À chacun son week-end ! » du 24/03/14 au 05/05/14 inclus accessible par Internet à l'adresse suivante : http://www.boursin.com/fr_fr/ChacunSonBoursin (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Boursin®
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.boursin.com/fr_fr. (ci-après « le Site »)

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et sur le Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut se munir du code-barres présent sur les produits Boursin® annonçant le Jeu, se connecter sur le Site puis :

- Se connecter sur http://www.boursin.com/fr_fr/ChacunSonBoursin ;
- Aller dans la rubrique « Jouer » et s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription avec ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse électronique) et saisir le code-barres à 13 chiffres présent sur l'emballage de son produit BOURSIN® annonçant le Jeu.
- Lire attentivement et accepter le règlement ;
- Le participant est ensuite invité à répondre à trois questions pour déterminer son profil. A chaque profil correspond une saveur BOURSIN®. Six profils saveur BOURSIN® existent :
 - ✓ Ail et Fines Herbes ;
 - ✓ Poivre ;
 - ✓ Figue & 3 Noix ;
 - ✓ Tomate, Oignon & Ciboulette ;
 - ✓ Échalote & Ciboulette ;
 - ✓ Noisettes & 3 Noix.
- Après avoir déterminé son profil saveur, le participant a la possibilité de participer à un instant gagnant.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 24 instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé auprès de la SCP NICOLAS-

SIBENALER-BECK Huissiers de Justice, 25 Rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge), le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant.

A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond un lot unique.

4.2 Trois participations maximum sont autorisées par personne (même nom et prénom et adresse électronique) étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses électroniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des 24 dotations suivantes (d'une valeur commerciale totale de 29 440 € HT).

1. Pour le profil saveur « **Boursin® Figue et 3 Noix** » :

4 week-ends « Douceurs orientales » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 420 € HT*.

Sont compris limitativement dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- 2 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- Les soins suivants répartis sur 3 jours : 1 soin visage ultra apaisant, 1 soin corps réconfortant cocoon, 1 soin visage initial peau sensible, 1 bain hydro-massant sensoriel, 1 infusion thermale relaxante velours, 1 lit de massages, l'accès au spa, sauna, jacuzzi, hammam
- Destination : La Roche sur Posay

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

2. Pour le profil saveur « **Boursin® Échalote et Ciboulette** » :

4 week-ends « Douceurs et détente » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 320 € HT*.

Sont compris dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- 2 nuits en centre de Thalasso (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- 6 à 10 soins par personne selon le centre de Thalasso ;
- Destinations : Saint Malo, Roscoff, Pornic, Saintes Maries de la Mer, Port-Fréjus, la Grande Motte, Le Touquet, La Rochelle.

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

3. Pour le profil saveur « **Boursin® Tomate, Oignon & Ciboulette** » :

4 week-ends « Provençal » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 320 € HT*.

Sont compris dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- 2 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- Journée cours de cuisine provençale.
- Destination : Aix en Provence

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

1. Pour le profil saveur « **Boursin® Poivre** » :

4 week-ends « Sensation forte » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 320 € HT*.

Sont compris dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- L'activité au choix : parachutisme, montgolfière, hélicoptère, motoneige, pilotage rallye, randonnée 4x4 ;
- Le briefing et l'encadrement ;
- L'équipement pour l'activité ;
- 2 nuits en hôtel 2 ou 3 étoiles selon l'activité choisie (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- Liste non exhaustive des destinations consultable sur le site du Jeu

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

2. Pour le profil saveur « **Boursin® Ail et Fines herbes** » :

4 week-ends « 100% Nature » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 000 € HT*,

Sont compris dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- 2 nuits en hébergement 100% Nature (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- Type d'hébergement : Nature, Bulle, Carré, Pyramide, Cabane, Dôme, Tipis, Yourte, Roulotte...
- Liste non exhaustive des destinations consultable sur le site du Jeu

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

1. Pour le profil saveur « **Boursin® Noisette et 3 Noix** » :

4 week-ends « Retour aux sources » pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 980 € HT*.

Sont compris dans la dotation :

- La participation au remboursement des frais de déplacement (train, péages, carburants, parking...) à hauteur de maximum 150€ sur justificatifs ;
- 2 nuits dans une cabane dans les arbres (base chambre double) ;
- La pension complète (hors boissons)
- Accès 2 jours au Parc Animalier
- Activité : entrez en territoire des ours.
- Destination : Rhodes (Parc fermé à partir de mi-novembre jusqu'au 1^{er} avril)

Ne sont notamment pas comprises dans la dotation toutes les autres dépenses telles que:

- Les dépenses personnelles ;
- Supplément chambre single.

** prix et tarifs calculés sur l'année 2013, susceptibles d'évolutions.*

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toute réservation de week-end validée après échange avec la centrale de réservation ne pourra être modifiée.

Les dates de disponibilité à la réservation sont susceptibles de changer en fonction des conditions météorologiques et des dates d'ouvertures pour chaque destination.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 05/06/2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**JEU A CHACUN SON BOURSIN, A CHACUN SON WEEKEND
U278 – SOGEC GESTION**

91973 COURTABOEUF CEDEX
(ci-après l'« Adresse du Jeu »).

6.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la **base forfaitaire de 0,15 €**.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (*un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB*).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

6.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de 3 remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 05/06/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

7.1 Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Les gagnants doivent envoyer à l'adresse du jeu leur ticket de caisse original indiquant l'achat d'un produit Boursin porteur de l'offre (date antérieure à leur participation gagnante au jeu), le code-barres du produit porteur de l'offre et ses coordonnées sur papier libre (adresse postale, CP, ville et numéros de téléphone fixe et/ou mobile).

Aucune photocopie ne sera acceptée.

Les gagnants seront contactés par l'agence de voyage sous 3 semaines, à compter de la date de réception de tous les éléments précédemment demandés et valides.

Les réservations devront être effectuées dans un délai d'un an après réception de la dotation. Un délai minimum d'un mois est à prévoir entre la réservation et la date de départ choisie.

7.2 Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 05/08/2014.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK Huissiers de Justice, 25 Rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge..

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 05/05/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.